



RÉGLEMENT DES TROPHÉES 2017

de la

RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DU MARAIS AUDOMAROIS



TOUS LES RENSEIGNEMENTS :
www.parc-opale.fr
maraisaudomarois@parc-opale.fr
03 21 87 90 90



Le marais Audomarois est reconnu site Ramsar pour la conservation, la restauration et la gestion durable des zones humides.

Vous avez une idée de projet écologique ou de développement durable?

Vous souhaitez agir pour la nature tout en valorisant les activités humaines ?

Vous pensez pouvoir apporter quelque chose à votre territoire ?

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont pour vous !

Reconnue par l'UNESCO depuis 2013, la Réserve de biosphère du marais Audomarois reconduit pour la deuxième année consécutive le concours des Trophées des Réserves de biosphère. Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez.

Tout le monde peut participer : écoles, mairies, collectivités, particuliers, entreprises, associations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère*.

Il suffit de soumettre votre idée de projet par le biais du **dossier de candidature**

- téléchargeable sur www.parc-opale.fr
- ou sur la page Facebook de la Réserve de biosphère du marais Audomarois,
- vous pouvez également le demander auprès du Parc naturel régional au 03 21 87 90 90 ou à maraisaudomarois@parc-opale.fr

Ce projet doit correspondre à l'une des **catégories du concours** :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Développer l'écocitoyenneté
- Maintenir et valoriser les patrimoines culturels et les savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Le gagnant du concours recevra un **prix de 1000 euros** pour développer son projet.

Le lauréat sera également accompagné par la Réserve de biosphère du marais Audomarois afin de bénéficier d'un soutien technique et d'un suivi. De plus, le Parc naturel régional assurera une communication autour du projet.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit. Il doit être innovant et original et mettre en évidence le lien homme-nature.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont organisés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et sont soutenus par l'Agence de l'eau Artois-Picardie, Suez et la Société des eaux de Saint-Omer.

*** Liste des communes concernées : Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Houlle, Helfaut, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes.**

Article 1 : Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois récompenseront un projet à réaliser dans l'année qui suit la remise du Trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :

- Le maintien de la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Le développement de l'écocitoyenneté
- Le maintien et la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire de la Réserve
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- La sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve

Ce concours concerne tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère du marais Audomarois : école, collège, entreprise, association, individu, collectivité, mairie, auto-entrepreneur...

Article 2 : Dépôt des dossiers de candidatures

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription à Maud Kilhoffer en écrivant à l'adresse :
 - maraisaudomarois@parc-opale.fr,
 - ou le télécharger soit sur le site internet du Parc naturel régional : www.parc-opale.fr, soit via la page Facebook de la Réserve de biosphère du marais Audomarois (www.facebook.com/pages/Reserve-de-biosphere-du-marais-audomarois).

Le dossier à remettre comprendra le formulaire de candidature, le règlement du concours daté et signé, une présentation détaillée du projet et le budget estimé, ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas 6 pages (les 5 pages du dossier à compléter et 2 pages libres (annexes comprises)).

Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien, seront annexés.

Une fois complété, **le dossier devra être envoyé sous format électronique**, au plus tard le **lundi 12 juin 2017 minuit** inclus, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, à l'adresse : **maraisaudomarois@parc-opale.fr** ou par **WeTransfer** à l'adresse mail : **maraisaudomarois@parc-opale.fr**.

Tout document excédant 5 Mo devra nous parvenir sur un support CD déposé ou adressé par courrier, au plus tard le lundi 12 juin 2017 minuit inclus, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

A l'attention de Maud Kilhoffer
 Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
 BP 22
 62142 LE WAST

Toute demande d'informations complémentaires est à adresser à l'adresse ci-dessus ou par courriel à : maraisaudomarois@parc-opale.fr.

Article 3 : Sélection, dotation

Les projets seront retenus dans un délai de 20 jours après la clôture des candidatures. Un prix récompensera le lauréat pour la mise en œuvre de son projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et auditionnés par un jury.

Les critères de sélection :

- Renforcement des liens homme-nature
- Participation à la conservation des écosystèmes et développement des projets dans le respect des espèces (et de leur patrimoine génétique)
- Valorisation et animation des savoir-faire audomarois
- Encouragement du croisement des différents domaines d'activités présents sur le territoire, ainsi que les échanges continus entre sciences et sociétés.
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

La moitié de la dotation sera versée lors de la remise du prix, et l'autre moitié sera versée à la fin de la première année.

Article 4 : Communication

Le projet lauréat sera présenté à l'occasion des Assises de la Réserve de biosphère 2017. Le(s) gagnant(s) du concours sera/seront invité(s) à participer à une manifestation organisée au siège de l'UNESCO par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Aux candidats sera présentée la Charte d'Engagement et la possibilité de devenir « éco-acteur ». Ces présentations n'excluent évidemment pas les autres manifestations auxquelles les candidats seraient susceptibles de participer.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo de la Réserve de biosphère et à mentionner celle-ci dans les contacts avec tous les médias.

Les événements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

Article 5 : Remise du premier prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un trophée lors d'une cérémonie officielle.

Article 6 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 7 : Jury

Le jury sera composé de personnalités, d'élus et de techniciens désignés par le Comité Technique de la Réserve de biosphère. Il examinera chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivants la date de clôture.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans l'année qui suit la désignation, moment pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Composition du jury :

- Représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Représentant du groupe de travail marais
- Représentants du monde économique, agricole, environnemental, culturel et patrimonial
- Représentant de l'Office de Tourisme
- Représentants de la société civile

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

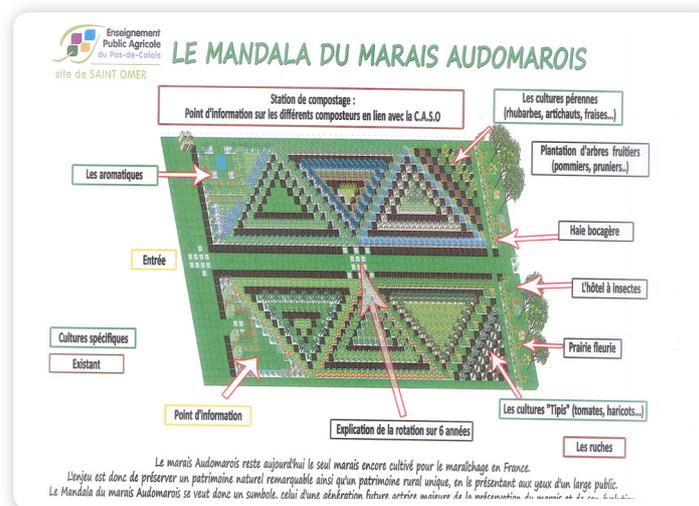
Article 10 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

Quelques exemples de lauréats

En 2016, 7 Réserves de biosphère ont décerné des Trophées pour des projets liés aux enjeux de leur territoire : Marais Audomarois, Camargue (delta du Rhône), Cévennes, Bassin de la Dordogne, Fontainebleau et Gâtinais, Gorge du Gardon et Archipel de Guadeloupe.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère du marais Audomarois : le projet de mandala du marais Audomarois du CFA Agricole de Saint Omer, Le Doulac



Résumé du projet : d'origine indo-tibétaine, le mandala (le cercle, le centre) est un lieu d'énergie dynamique. L'objectif de ce projet est d'enseigner et de produire autrement en faisant appel à la rotation des cultures et à leur complémentarité ainsi qu'à la valorisation de la gestion des déchets végétaux.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère de Camargue : vivre pleinement son handicap dans les milieux naturels du Mas de la Cure

Résumé du projet : utiliser le cheval de camargue à des fins thérapeutiques et rééducatives en direction des personnes handicapées et à des personnes socialement inadaptées ou en situation d'exclusion.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère des Cévennes : balade guidée

Résumé du projet : des élèves (cycles 2 et 3) conçoivent une randonnée guidée aux alentours de l'école, à destination des résidents comme des visiteurs. Guidage par le prêt de lecteur MP3, associé ou non à un fascicule, ou par la lecture de QR-codes renvoyant à des petites vidéos réalisées par les élèves.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère du bassin de la Dordogne : les chauves-souris au service des démarches de biocontrôle en viticulture



Résumé du projet : la Chambre d'agriculture de Dordogne et la Cave de Monbazillac, en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine ont la volonté d'accompagner les viticulteurs de la zone Monbazillac en tentant d'identifier des pratiques agricoles innovantes et alternatives à l'emploi d'insecticides comme favoriser et évaluer la prédation des chauves-souris.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais : la Gâtinerie, traiteur et cuisine centrale

Résumé du projet : la Gâtinerie propose la préparation et la livraison de repas à destination des collectivités, des entreprises et des « personnes fragiles ». Elle se fournira auprès de producteurs locaux à 80%, avec une part d'environ 30 à 40% de produits issus de l'agriculture biologique. Mise en place d'une conserverie de légumes, en vente directe ou circuits courts.

Le lauréat 2016 de la Réserve de biosphère des gorges du Gardon : chroniques végétales



Résumé du projet : Chroniques végétales est une mini-série documentaire en 10 épisodes de 3 minutes et 30 secondes, consacrée à l'histoire et aux vertus des plantes qui nous entourent. Chaque épisode parle d'une plante, par une anecdote historique et scientifique, de ses vertus médicinales, comment et dans quel contexte elle vit.

Les Films Invisibles, <http://www.lesfilmsinvisibles.com>

Contacts

Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale :

Maison du Parc, à l'étage de la maison du Marais, à Saint-Martin-lez-Tatinghem
Tél. 03 21 11 07 26

Adresse postale :

Maison du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
BP 22
62142 LE WAST

Courriel :

maraisaudomarois@parc-opale.fr

Site internet :

www.parc-opale.fr

Page Facebook de la Réserve de biosphère :

www.facebook.com/pages/Reserve-de-biosphere-du-marais-audomarois



Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois
sont organisés par :

et sont soutenus par :



■ Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

